



Règlement affichage temporaire événements Commune de BUIS LES BARONNIES

Préambule

Règles générales :

L'affichage associatif est réglementé par le code de l'environnement..

Nous partageons un espace public qui mérite toute notre attention et qui doit être préservé.

L'affichage sans autorisation sur la voie publique constitue une pratique illégale nommée affichage sauvage au sens du code l'environnement.

A ce titre la commune de Buis-Les-Baronnies, a décidé de procéder à l'élaboration d'un règlement local de l'affichage temporaire.

La mise en application du présent règlement est fixée au 1^{er} juillet 2016, adopté par délibération du conseil municipal n°35.2016 du 28 juin 2016

Article 1 : supports et formats

Les supports concernés par le présent règlement sont :

- 1 panneau lumineux de la Place du Quinconce (règlement spécifique – s'adresser en Mairie)
- banderoles
- affiches A4,A3, A2 et A0

Tout autre format et support d'affichage sont exclus.

Les banderoles pourront être apposées sur les supports prévus à cet effet (descente vers la Salle des fêtes de Lapalun, jardinière devant le cimetière, grille de la Mairie, Pont Neuf).

Une demande devra être adressée au service de la police municipale au moins 1 mois à l'avance.

La taille maximale possible est de 1mx4m avec œillets de fixation.

Support libres pour affiches A3 (30x42cm) ou A4 (21x29,7cm) uniquement :

Sur les panneaux identifiés Événements/Mairie de Buis, fixés sur les garde-corps métalliques (principalement face à la route de Propiac, carrefour Bd Eysseric/Rue du Dr Bernard, Place du Quinconce, Pont sur l'Ouvèze, début de la Promenade des Princes de Monaco).

Supports pour affiches A0 (85x120cm) ou A1 (60x85cm) ou A2 (42x60cm) uniquement :

Sur les panneaux identifiés Office de Tourisme (cimetière, totem de l'OT, triptyque du Quinconce, Pont Neuf)

Pour cet affichage, il faudra prendre contact avec l'Office de Tourisme de Buis-Les-Baronnies (ajouter contact), organisme partenaire de la Mairie de Buis-Les-Baronnies, qui organisera et effectuera l'affichage demandé avec l'association.

Supports pour affiches A2 (42x60cm) uniquement :

Sur des panneaux mis à disposition par l'Office de Tourisme contre caution de 100€ et paiement de 5€ par panneau non restitué, posés et déposés par l'association organisatrice de l'événement, en recto verso éventuel, fixés sur le mât support uniquement par un cordon élastique (clous et vis interdits), à une hauteur de 1,50m du sol.

Emplacements autorisés : tous poteaux béton d'éclairage public, sur les candélabres de l'Allée des platanes (interdit en particulier sur tous les réverbères, type Pont du Malguéry, et tous autres supports) ; et ce, entre les 2 panneaux d'entrée d'agglomération de Buis les Baronnies (interdit hors agglomération).

Article 2 : Durée de l'affichage

Les affiches seront posées au plus tôt 10 jours avant l'événement et devront être retirées dans les 48 heures suivant l'événement par l'association organisatrice.

Article 3 : Interdictions générales d'affichage

Il est strictement interdit :

- d'apposer des affiches sur les bâtiments publics, sur les arbres, sur le mobilier urbain quel qu'il soit (barrières, trottoirs, panneaux de signalisation, éclairages publics, poteaux téléphoniques et électriques et autres structures qui bordent la voie publique), sauf emplacements précédemment définis
- de salir, d'abîmer, arracher ou altérer les affiches et banderoles qui ont été posées conformément au présent règlement.
- De jeter des tracts ou tout imprimé sur la voie publique.
- D'apposer des affiches sur des bâtiments privés sans autorisation du propriétaire.

Article 4 : Sanctions

En cas de non-respect des règles d'affichage énoncées ci-dessus, les affiches et banderoles seront systématiquement retirées.

Les annonceurs s'exposent à l'interdiction définitive d'afficher sur la Commune.

En cas de dégradation constatée sur les supports, des frais pourront être réclamés aux responsables.

Le service de Police municipale sera chargé de faire appliquer ce règlement.

Article 5 : Diffusion

Le présent règlement est téléchargeable sur le site de la Commune de Buis-Les-Baronnies ou à retirer au guichet de la Mairie ou de l'Office de Tourisme.

Le présent règlement est transmis à toutes les associations locales.

Le présent règlement est transmis aux communes voisines, à charge pour elles de le communiquer aux personnes concernées et aux associations de leur commune.

Fait à Buis-Les-Baronnies

Le 29.06.2016

Le Maire
Sébastien BERNARD

